AR Prefecture
006-210600904-20250703-CM030725_41-DE
Reçu le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025

***DELIBERATION N°2025_41 DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE* A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoir	Absent(e)s Excusé(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	1	3	26

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Trois du mois de Juillet à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 juin 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1er adjoint
Mme DUPUY Martine, 2ème adjoint
M. COMBE Marc, 3ème adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4ème adjoint
Mme MEY Josiane, 6ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier

AR Prefecture
006-210600904-20250703-CM030725_41-DE
Reçu le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge est absent jusqu'à la délibération n°2025_43.

M. BERNARDI Serge donne pouvoir à Mme Florence SIMON à partir de la délibération n°2025_44, Mme Sarah JOURNO à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU JEUDI 3 JUILLET 2025	N°DL2025_41
RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA	

URBANISME

1. DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEGOMAS

SYNTHESE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019. La mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023.

Par délibérations du 10 septembre 2024 et du 3 juin 2025, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU avec pour objectifs de :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) pour encadrer au mieux le devenir de ces sites,
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Abandonner l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
- Créer un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.

La délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (https://villedepegomas.com/) et dans le PégoMAG' (bulletin municipal) ;

AR Prefecture
006-210600904-20250703-CM030725_41-DE
Reçu le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025

- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégoMAG' n°45 du 3ème trimestre 2024 et n°47 du 2ème quadrimestre 2025.

En outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure.

A ce jour, la commune n'a reçu aucune demande écrite (registre, courrier ou courriel) sur cette procédure. Durant la réunion publique, les échanges ont eu trait aux thématiques suivantes :

- La création d'un emplacement réservé face à l'école Jean Rostand
- L'évolution du carrefour au droit de l'avenue de Grasse et du chemin de l'Avère

Avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique. Il est proposé de tirer le bilan de manière favorable puisque la phase de concertation n'a pas soulevé de remarques particulières.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de manière favorable.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pégomas et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2025 complétant les objectifs de la procédure de modification n°2 ;

AR Prefecture
006-210600904-20250703-CM030725_41-DE
Reçu le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°001801/KK AC PLU du 29 avril 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU et la délibération du 3 juin 2025 confirmant l'absence d'évaluation environnementale ;

Vu le déroulement de la phase de concertation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019 et que la mise en révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023,
Considérant que par délibérations du 10 septembre 2024 et du 3 juin 2025, le conseil municipal de Pégomas a prescrit la modification n°2 de son PLU avec pour objectifs de :

- Revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) pour encadrer au mieux le devenir de ces sites,
- Améliorer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Abandonner l'emplacement réservé n°46 pour création d'une école sur La Tuilière et mise en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site,
- Créer un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand.

Considérant que la délibération du 10 septembre 2024 a fixé les modalités de la concertation (non obligatoire pour une modification), à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention de cette procédure sur le site internet de la commune de Pégomas (https://villedepegomas.com/) et dans le PégoMAG' (bulletin municipal) ;
- Ouverture d'un registre d'observations en mairie, disponible à l'accueil, servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;
- Réception et analyse des courriers reçus en mairie (à l'attention de Madame Le Maire, à la Mairie de Pégomas - 169 avenue de Grasse - 06580 Pégomas) ainsi que des courriels reçus à l'adresse urbanisme@villedepegomas.fr ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation en cours de procédure en mairie et sur le site internet de la Commune.

Considérant que ces modalités ont été mises en œuvre avec notamment la parution d'un article dans le PégoMAG' n°45 du 3eme trimestre 2024 et n°47 du 2ème quadrimestre 2025 et qu'en outre, une réunion publique de concertation s'est tenue le 25 juin 2025 durant laquelle des échanges ont pu avoir lieu concernant cette procédure,

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a reçu aucune demande écrite (registre, courrier ou courriel) sur cette procédure et que durant la réunion publique, les échanges ont eu trait aux thématiques suivantes : la création d'un emplacement réservé face à l'école Jean Rostand et l'évolution du carrefour au droit de l'avenue de Grasse et du chemin de l'Avère,

AR Prefecture

006-210600904-20250703-CM030725_41-DE
Reçu le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025

Considérant qu'avant d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, il convient de tirer le bilan de la concertation publique et qu'il est proposé de tirer le bilan de manière favorable puisque la phase de concertation n'a pas soulevé de remarques particulières,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de manière favorable.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLU de manière favorable.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 03 juillet 2025

Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

MAIRIE de PÉGOMAS - 06580 -

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le :

et sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.